



**Séance ordinaire du conseil municipal  
Le 9 septembre 2019, 20 h  
Salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville**

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal
  - 2.1. Séance ordinaire du 5 août 2019
3. Dossiers de la mairie
  - 3.1. Appui au projet de prolongement de l'autoroute 20
  - 3.2. Appui au projet de pôle d'expertise en récréotourisme du CIRADD
4. Dossiers de la direction générale
  - 4.1. Politique de dons - dons effectués pour la période du 1er juillet 2019 au 30 août 2019
  - 4.2. Entente pour le développement de la rue Jean-Paul Guité - résiliation
  - 4.3. Octroi de contrat - Système d'alerte à la population
5. Dossiers de la trésorerie
  - 5.1. Comptes à payer au 30 août 2019
  - 5.2. Affectation du solde du montant réservé pour le service de la dette
  - 5.3. Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph - Appui à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe foncière à la suite de la modification de la demande
6. Dossiers du greffe
  - 6.1. Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes
7. Dossiers de l'urbanisme
  - 7.1. Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 24 juillet 2019
  - 7.2. Dérogation mineure 1051, rue sur mer (Lot 4 542 166) - Consultation du public et décision du conseil
  - 7.3. Participation au programme partenaires dans la protection du climat de la FCM et de l'ICLEI
  - 7.4. Avis de motion - Règlement concernant les nuisances
  - 7.5. Adoption projet de règlement - Règlement no 2019-332 concernant les nuisances
  - 7.6. Avis de motion - Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
  - 7.7. Adoption projet de règlement - Règlement no 2019-333 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
  - 7.8. Avis de motion - Règlement concernant le tir à partir des chemins publics
  - 7.9. Adoption projet de règlement - Règlement no 2019-334 concernant le tir à partir des chemins publics
  - 7.10. Avis de motion - Règlement concernant le nourrissage des animaux sauvages
  - 7.11. Adoption projet de règlement - Règlement no 2019-335 concernant le nourrissage des animaux sauvages
  - 7.12. Adoption - Règlement modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par la modification de la zone 130-HA et l'ajout de l'usage « Maison mobile et unimodulaire » - Consultation publique et décision du conseil
8. Dossiers du développement économique et tourisme
  - 8.1. Projets d'amélioration au camping municipal - Octroi des contrats
9. Dossiers des travaux publics
  - 9.1. Octroi de contrat - Rénovation de la toiture de la salle Charles-Dugas
  - 9.2. Achat d'un mini-chargeur souffleur et financement par crédit-bail
10. Prochaine séance du conseil
11. Autres sujets
12. Tour de table du conseil
13. Période de commentaires et de questions
14. La levée de la séance





**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 9 septembre 2019, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.**

**Étaient présents :**

- M. Steven Parent, conseiller**
- M. Jean-Simon Landry, conseiller**
- M. David Landry, conseiller**
- M. Alain Turcotte, conseiller**
- Mme Marie-Hélène Richard, conseillère**
- Mme Denise Leblanc, conseillère**

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.**

**19-09-522     LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

**19-09-523     APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2019**

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 août 2019 soit adopté, tel que proposé.

**19-09-524     DOSSIERS DE LA MAIRIE  
APPUI AU PROJET DE PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 20**

CONSIDÉRANT QUE selon les données du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la route 132 était en 2016 à 7 400 (Niveau « D ») et que selon les estimations du ministère, le niveau « E » devrait être atteint d'ici 2027 entre Saint-Fabien et Le Bic;

CONSIDÉRANT QUE la route 132 est le seul lien existant entre Notre-Dame-des-Neiges et Rimouski et que cette route provinciale demeure très exposée aux intempéries et représente un niveau de dangerosité important pour ses utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité d'une fermeture du pont enjambant la rivière Trois-Pistoles, suite à un accident ou pour toutes autres raisons, les utilisateurs n'auraient d'autre choix que de faire un détour de plus de 40 km pour accéder à l'autre rive de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE, entre décembre 2017 et mars 2018, la route 132, seul tronçon routier entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic fut fermé à un minimum de cinq (5) reprises, et ce, pour un total de plus de cent (100) heures, isolant complètement le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie du reste du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite aux fermetures de la route 132 le 15 décembre 2017 (35 heures) et le 4 janvier 2018 (44 heures), l'approvisionnement en produits frais de base fut compromis dans plusieurs épicerie de la région, en plus des 500 000 litres de lait provenant des fermes laitières de la région qui ont dû être jetés, n'ayant pu être acheminés vers une usine;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de l'autoroute 20 augmenterait substantiellement le niveau de sécurité des citoyens et donnerait aux utilisateurs une alternative viable en cas de fermeture de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE le futur développement de la région du Bas-Saint-Laurent repose sur plusieurs facteurs clés, dont la mise en place d'un lien routier fluide et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2018, le premier ministre Legault faisait la déclaration suivante au sujet de la 20 : « Il faut enfin le faire ce projet. On ne peut pas parler de développement économique si on n'est pas capable d'avoir des infrastructures. Il faut effectivement prolonger la 20 pour que ce soit sécuritaire et qu'il y ait des espaces de dépassement.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

DE demander au gouvernement du Québec, par l'entremise de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, d'intégrer à l'intérieur du Plan québécois des infrastructures, dès 2019, le projet visant à prolonger l'autoroute 20 entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic (Rimouski).

**19-09-525    APPUI AU PROJET DE PÔLE D'EXPERTISE EN RÉCRÉOTOURISME DU CIRADD**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable (CIRADD) est un centre de recherche appliquée et d'innovation en développement durable des territoires affilié au Cégep de la Gaspésie et des Îles. Membre du réseau des 59 centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) du Québec et maillon important du système d'innovation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le CIRADD est associé au Centre d'études collégiales de la Baie-des-Chaleurs, situé à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le CIRADD souhaite développer un Pôle d'expertise en récréotourisme à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le projet du CIRADD a été sélectionné pour faire partie des 12 projets finalistes pour l'obtention d'une subvention importante du programme fédéral pour l'établissement d'un centre d'accès à la technologie (ÉCAT), qui permettrait de concrétiser le projet de pôle d'expertise en récréotourisme;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appui la demande de financement du CIRADD, déposée au programme fédéral pour l'établissement d'un centre d'accès à la technologie (ÉCAT), afin de concrétiser un pôle d'expertise en récréotourisme afin d'appuyer l'innovation et le développement de ce secteur majeur de l'économie de la régionale.

**DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**  
**POLITIQUE DE DONS - DONS EFFECTUÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER**  
**JUILLET 2019 AU 30 AOÛT 2019**

En vertu de la Politique de dons de la Ville de Carleton-sur-Mer, adopté le 4 février dernier, le rapport de dons octroyés par le comité de dons est déposé au conseil pour information.

**19-09-526 ENTENTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RUE JEAN-PAUL GUITÉ -  
RÉSILIATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède des terrains à vendre sur la rue Jean Paul Guité pour la construction de résidences bifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a conclu une entente avec « Gestion Rémi St-Onge » pour la vente des 5 terrains situés sur la rue Jean-Paul Guité (résolution 2018-08-224 et 2018-09-249);

CONSIDÉRANT QUE Gestion Rémi St-Onge a acquis deux terrains et a implanté un jumelé à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Rémi St-Onge a signifié à la Ville sa volonté de mettre fin à l'entente et par conséquent, d'annuler les préférences d'achats pour les terrains des lots 5 622 111, 5 622 112 et 5 622 110;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer annule l'entente avec Gestion Rémi St-Onge concernant l'acquisition de terrains et l'implantation de duplex dans le rue Jean-Paul-Guité.

**19-09-527 OCTROI DE CONTRAT - SYSTÈME D'ALERTE À LA POPULATION**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, édicter par le ministre de la Sécurité publique, le 20 avril 2018;

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention de 12 000 \$ du programme d'aide financière de l'agence 911 pour le soutien des actions de préparation aux sinistres, dont les mesures afin de respecter le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Avignon a procédé à l'analyse de différentes offres de fournisseurs pour l'implantation d'un tel service;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités et la MRC d'Avignon recommandent l'acceptation de la firme Telmatik, au montant de 3 670\$ pour l'implantation et le fonctionnement pour la première année;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'accepter l'offre de Telmatik pour l'implantation d'un système d'alerte à la population, au cout de 3 670 \$;

Ce montant sera affecté au budget 2020 de la Ville de Carleton-sur-Mer

**19-09-528 DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE  
COMPTES À PAYER AU 30 AOÛT 2019**

*Madame Denise Leblanc se retire pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts.*

Il est PROPOSÉ par David Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 août 2019, au montant total de 744 361.45 soit acceptée, telle que proposée.

**19-09-529 AFFECTATION DU SOLDE DU MONTANT RÉSERVÉ POUR LE SERVICE DE LA DETTE**

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible au bilan du montant réservé au remboursement du service de la dette, au 31 décembre 2019, sera de 168 641 \$ et que, selon la résolution numéro 18-01-05, ce solde devait être affecté pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement du service de la dette pour 2019 s'élève à 1 696 500 \$ alors que le budget prévu à cette fin est de 1 518 500 \$, soit un écart de 178 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil ordonne que la totalité du montant réservé au remboursement du service de la dette soit affectée à l'année financière 2019 pour le remboursement de la dette afin de réduire l'écart budgétaire;

QUE le solde à combler de 9 359 \$ sera puisé à même le fonds d'administration.

**19-09-530 CORPORATION DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT SAINT-JOSEPH - APPUI À LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE À LA SUITE DE LA MODIFICATION DE LA DEMANDE**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph a acquis de l'Évêque catholique romain de Gaspé, le terrain situé au 837, rue de la Montagne, à Carleton-sur-Mer où elle opère un site patrimonial et touristique;

CONSIDÉRANT QUE la vocation du site est la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager de la montagne et l'offre d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appuie le projet global de la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph (résolution 16-01-24);

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph a soumis une demande à la Commission municipale du Québec (CMQ), une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 837, rue de la Montagne à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appuie cette demande, tel que confirmé par la résolution 2019-08-508;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'audience de la CMQ, tenue le 5 septembre 2019, la Corporation a demandé l'autorisation d'amender sa demande, ce que la Commission lui a permis de faire. Elle demande dorénavant que la reconnaissance vise également la boutique se trouvant dans l'ancienne chapelle.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appuie la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 837, rue de la Montagne, à Carleton-sur-Mer, en incluant la boutique située dans l'immeuble, soumise par la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph.

**19-09-531 DOSSIERS DU GREFFE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

Après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière et intitulé « Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes au 31 décembre 2018 »;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer ordonne au greffier de vendre les immeubles consignés dans un état déposé par la trésorière le 5 août 2019, selon les dispositions prévues à la Loi sur les cités et villes.

### **DOSSIERS DE L'URBANISME**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 24 JUILLET 2019**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 24 juillet 2019, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

#### **19-09-532 DÉROGATION MINEURE 1051, RUE SUR MER (LOT 4 542 166) - CONSULTATION DU PUBLIC ET DÉCISION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT la demande consistant à accepter le déplacement d'un bâtiment principal qui porterait ses marges de recul nord et ouest à 1,5 m chacune, alors que le règlement prévoit une marge de recul minimale de 6 m ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est en zone d'érosion et qu'il est souhaitable de le déplacer le plus loin possible de la côte;

CONSIDÉRANT QUE cela ne nuira pas aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 24 juillet 2019?;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marie-Hélène Richard  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure de l'immeuble situé au 1051, rue sur Mer, sur le lot 4 542 166 du cadastre du Québec, consistant à accepter le déplacement d'un bâtiment principal qui porterait ses marges de recul nord et ouest à 1,5 m chacune, alors que le règlement prévoit une marge de recul minimale de 6 m.

#### **19-09-533 PARTICIPATION AU PROGRAMME PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT DE LA FCM ET DE L'ICLEI**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable ont créé le programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE plus de 350 gouvernements municipaux, issus de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme PPC depuis sa création en 1994;

CONSIDÉRANT QUE le programme des PPC se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévisions des émissions de GES, l'établissement d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats;

CONSIDÉRANT qu'un des chantiers de travail qui découle de la planification stratégique de la Ville de Carleton-sur-Mer, adoptée en décembre 2018, concerne « l'Empreinte environnementale et l'adaptation aux changements climatiques;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la ville de Carleton-sur-Mer examine les lignes directrices décrivant les avantages et les responsabilités des membres du programme PPC et qu'elle communique ensuite à la FCM et à ICLEI Canada son intention de participer au programme et son engagement à franchir les jalons du cadre en cinq étapes du programme PPC;

QUE la ville de Carleton-sur-Mer charge le responsable de l'urbanisme de surveiller la mise en œuvre des activités liées aux étapes du programme des PPC et d'agir comme personnes-ressources de la municipalité en rapport avec le programme.

**19-09-534 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES**

Marie-Hélène Richard donne un avis de motion de l'adoption d'un règlement concernant les nuisances

**19-09-535 ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NO 2019-332 CONCERNANT LES NUISANCES**

CONSIDÉRANT que le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné ainsi qu'un projet de règlement a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-21.1) à la session régulière du 9 septembre 2019;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que tout règlement antérieur concernant les nuisances soit abrogé;

QUE le projet du règlement 2019-332 soit adopté.

**19-09-536 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

Denise Leblanc donne un avis de motion de l'adoption d'un règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les chemins publics

**19-09-537 ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NO 2019-333 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la Municipalité de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;



CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné ainsi qu'un projet de règlement a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-21.1) à la session régulière du 9 septembre 2019;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que tout règlement antérieur concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics soit abrogé;

QUE le projet du règlement 2019-333 soit adopté.

**19-09-538 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LE TIR À PARTIR DES CHEMINS PUBLICS**

David Landry donne un avis de motion de l'adoption d'un règlement concernant le tir à partir des chemins publics

**19-09-539 ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NO 2019-334 CONCERNANT LE TIR À PARTIR DES CHEMINS PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour régir le tir à partir des chemins publics sur le territoire de la Ville de Carleton-sur-Mer

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné ainsi qu'un projet de règlement a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-21.1) à la session régulière du 9 septembre 2019;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le projet du règlement 2019-334 soit adopté.

**19-09-540 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LE NOURRISSAGE DES ANIMAUX SAUVAGES**

Marie-Hélène Richard donne un avis de motion de l'adoption d'un règlement concernant le nourrissage des animaux sauvages.

**19-09-541 ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NO 2019-335 CONCERNANT LE NOURRISSAGE DES ANIMAUX SAUVAGES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire adopter un règlement pour assurer la sécurité routière en réduisant les risques de collision routière avec des animaux sauvages pour les citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire adopter un règlement pour définir les zones où le nourrissage d'animaux sauvages présente un risque pour la sécurité routière, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de tels risques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné ainsi qu'un projet de règlement a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-21.1) à la session régulière du 9 septembre 2019;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le projet du règlement 2019-335 soit adopté.

**19-09-542 ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LA MODIFICATION DE LA ZONE 130-HA ET L'AJOUT DE L'USAGE « MAISON MOBILE ET UNIMODULAIRE » - CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier la zone 130-ha et d'y ajouter l'usage « maison mobile et unimodulaire» ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé ce changement réglementaire lors de la rencontre qui s'est tenue le 22 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, des avis publics et des projets de règlement ont été donnés, publiés et adoptés préalablement conformément à la loi;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement 2019-336 soit adopté.

**19-09-543 DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME  
PROJETS D'AMÉLIORATION AU CAMPING MUNICIPAL - OCTROI DES CONTRATS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu des soumissions d'entreprises pour les projets d'amélioration au camping prévu cet automne, soit;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marie-Hélène Richard  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville octroi ces contrats d'achat et de service à ces entreprises :

- de l'entreprise Jean-Guy Cyr inc. pour l'électrification de trois projets, soit :
- 11 nouveaux sites de camping et 11 abris-cuisines, dans le secteur ouest, au montant de 28 503\$ (taxes non incluses);
- 15 sites dans le secteur bord de mer, légèrement à l'ouest du terrain de jeu pour enfants, au montant de 32 121\$;
- 14 sites, situés légèrement à l'ouest de l'accueil, au montant de 22 575\$;
- De Supérieur Propane, pour le remplacement de la chaudière à eau du bâtiment, 8 856,80 (taxes non incluses);
- De Plomberie Dubé pour l'installation de douches payantes au montant de 41 590\$ (taxes non incluses);
- De Services informatiques Gilles Bujold pour l'amélioration du système wifi, 33 871,51\$ (taxes non incluses);
- De BR Métal pour le remplacement de 20 poubelles, au coût de 40 000 \$ (taxes non incluses);

QUE ces dépenses soient financées par le règlement d'emprunt 2019-331 prévu à cet effet

**19-09-544 DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS  
OCTROI DE CONTRAT - RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA SALLE CHARLES-DUGAS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la rénovation de la toiture de la salle Charles Dugas située sur la rue Comeau;

CONSIDÉRANT QU' un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres, soient;

Les Constructions Scandinaves inc. : 49 777.00\$

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal octroi le contrat de rénovation de la toiture de la salle Charles Dugas à Les Constructions Scandinaves inc., pour un montant de 49 777.00 \$, avant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2019-327 prévu à cet effet.

**19-09-545 ACHAT D'UN MINI-CHARGEUR SOUFFLEUR ET FINANCEMENT PAR CRÉDIT-BAIL**

CONSIDÉRANT QUE le 21 août 2019, la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu une proposition relativement à l'achat d'un mini-chargeur-souffleur (WL32 / Solution) pour, entre autres, effectuer le déneigement des trottoirs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la Matapédienne s.e.c. a été reçue au prix de 89 600 \$ plus taxes applicables selon soumission ci-jointe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu une offre pour le financement de l'appareil par crédit-bail de la firme Crédit Méridian, sur une période de 5 ans (60 mois) avec un résiduel de 10\$;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer retienne l'offre déposée par la Matapédienne s.e.c. au prix de 89 600 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil approuve l'offre de financement ci-jointe sous forme de crédit-bail soumis par Crédit Méridian, pour un montant de 89 600 \$ au taux de 0.99 %, remboursable en 60 loyers mensuels de 1 556.53 \$ plus taxes, suivi d'une option d'achat de 10.00 \$ plus taxes. La proposition de Crédit Méridian est présentée ci-jointe comme annexe "A";

QUE le maire, monsieur Mathieu Lapointe et le directeur général, Antoine Audet, a tous les pouvoirs nécessaires et l'autorisation d'exécuter tous les documents pertinents pour donner effet à l'opération de crédit-bail prévue avec Crédit Méridian dont copies de tels documents de crédit-bail seront annexées aux présentes une fois exécutés lors de la mise en place du financement.

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 7 octobre 2019, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**AUTRES SUJETS**

**TOUR DE TABLE DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

## **PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

13 personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>
Une citoyenne demande si le règlement sur l'interdiction du nourrissage des animaux inclue la faune voilée	Non, la faune voilée ne fait pas partie de la définition d'animaux sauvages.
Est-ce qu'une Ville peut offrir un congé de taxes à un citoyen, tel que celui demandé par la corporation du Mont-Saint-Joseph.	Une Ville exempter de taxes municipales un citoyen. Les demandes peuvent être faites par des organismes auprès de la Commission municipale du Québec. La CMQ donne sa décision, qui est effective.
Une citoyenne demande d'améliorer l'entretien de la rue Pierre Côte.	Le maire fera des vérifications et reviendra à la citoyenne.
Il y a des inquiétudes concernant l'accès au quai en voiture, à la suite de la rénovation.	Le conseiller responsable du dossier, monsieur Parent explique qu'on ne connaît pas encore comment fonctionnera l'accès au quai versus les pêcheurs. C'est l'administration portuaire qui va gérer l'accès aux voitures, en fonction de leur besoin d'espaces pour leur travail.
Un citoyen questionne le conseil sur ses intentions de fermer le chemin menant à la cabane à Eudore aux voitures.	Cet élément fait effectivement parti des réflexions concernant l'aménagement de ce secteur. Ce souhait a été fortement évoqué lors de la consultation publique sur le sujet.
Il est suggéré d'ajouter un support à vélo dans le stationnement de la rue du phare.	La suggestion sera prise en compte. La Ville préconise l'ajout de supports à vélo dans les lieux publics de la Ville.

### **19-09-546 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

À 20h46, Denise Leblanc propose l'ajournement de la séance au lundi 16 septembre 2019.

Accepté.

\_\_\_\_\_  
Mathieu Lapointe  
Maire

\_\_\_\_\_  
Antoine Audet  
Directeur général et greffier